

DÉLIBÉRATION DE_2025_031

Le vingt-neuf juillet deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT MARTIN DE GURSON sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 23 juillet 2025

Présents : Serge FOURCAUD, Georges MADELAINE, Ghislain PANTAROTTO, Sylvie PELLIZZER, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Didier MOREAU, Jean-Luc FAVRETTO, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF, Christian GALLOT, Annie MAIGRE, Éric REY, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Jocelyne ARSIGNY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Magalie LEPLET-COLLAS, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Hélène DONADIER représentée par Jean-Thierry LANSADE, Christophe MARCETEAU représenté par Thierry BOIDÉ, Karine LEY représentée par Christian GALLOT, Dominique IBERTO représentée par Éric FRÉTILLÈRE, Lucette MOUTREUIL représentée par Jean-Pierre CHAUMARD, Gilles TAVERSON représenté par Magalie LEPLET-COLLAS

Absents : Christian SCALIGER

Excusés : Marcel LESBÉGUERIES

Secrétaire : Yves JACQUELIN

Membres en exercice : 32 Présents : 24 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

OBJET : REVERSEMENT DE LA COMPENSATION DU TRANSFERT DE LA PART CPS DES COMMUNES

Monsieur le Président indique que la collectivité a reçu un courrier des services de l'état le 16 juin dernier sur le reversement des attributions compensant le transfert de la part compensation part salaires (CPS) des communes.

En effet, en 2023, les communes percevaient directement la part CPS qui était intégrée aux acomptes de la dotation forfaitaire.

Afin d'harmoniser et rendre plus lisible la dotation forfaitaire des communes, le 3^o du I de l'article 240 de la loi de finances pour 2024, a fait évoluer les modalités de perception de la CPS et donc, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'intégralité du montant de la CPS est versée à l'EPCI d'appartenance des communes.

Ce mécanisme a pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes. Toutefois, la loi de finances pour 2025, codifié à l'article L.5211-32 du CGCT, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des communes concernées par la « remontée » de la part CPS avant le 31 décembre 2025.

Le principe de recouvrement de la part CPS, tel que fixé par la loi de finances pour 2025, a été précisé par décret du 16 avril 2025, qui a institué un nouvel article R.5211-12-2 du CGCT.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2025

Date de réception de l'AR: 30/07/2025

024-200034197-DE_2025_031-DE

A G E D I

Conformément à cet article, il convient donc de reverser les montants selon l'annexe de

l'arrêté ministériel du 16 avril 2025, portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la CPS publiée au Journal Officiel du 22 mai 2025 comme suit :

Communes	Part CPS
BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES	5 912,00 €
CARSAC-DE-GURSON	3 271,00 €
FOUGUEYROLLES	1 792,00 €
LAMOTHE-MONTRAVEL	14 369,00 €
MINZAC	2 707,00 €
MONTAZEAU	541,00 €
MONTCARET	27 676,00 €
MONTPEYROUX	2 783,00 €
NASTRINGUES	252,00 €
SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH	66 482,00 €
SAINT-GÉRAUD-DE-CORPS	293,00 €
SAINT-MARTIN-DE-GURSON	7 861,00 €
SAINT-MÉARD-DE-GURÇON	5 678,00 €
SAINT-RÉMY-SUR-LIDOIRE	7 041,00 €
SAINT-SEURIN-DE-PRATS	3 159,00 €
SAINT-VIVIEN	7 714,00 €
VÉLINES	31 772,00 €
VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT	6 504,00 €
TOTAL	195 807,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Date de transmission de l'acte: 30/07/2025
 Date de reception de l'AR: 30/07/2025
 024-200034197-DE_2025_031-DE
 A G E D I

- VALIDE le reversement de la compensation du transfert de la part CPS des communes ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents à la réalisation de ce dossier.

Le Président,
Thierry BOIDÉ

